

Synthèse :

Arrêts de navigation suite aux crues sur : la Seine, la Marne, l'Yonne entre les pk 0.980 (Ecluse de la Chaînette) et pk 40.337 (Ecluse de Villevallier), l'Aisne, la petite Saône, le canal des Faux remparts, la Loire, la Saône, La Petite Seine, l'Oise.

Retour à la navigation sur le canal du Rhône au Rhin branche Sud, le canal entre Champagne et Bourgogne, le canal du Rhône à Sète (écluse de Saint-Gilles), le canal latéral à la Marne, le Rhin, la Sambre canalisée, l'Ill canalisée, une partie du Canal de la Meuse entre les pk 2.780 (porte de garde des 4 cheminées (Givet)) et pk 7.100 (écluse 58 des 3 fontaines) ainsi que sur l'Yonne, à partir des écluses d'Armeau (pk 44,940) jusqu'à la confluence avec la Seine (pk 107,500).

Des restrictions de navigation sont toujours en cours dans les régions suivantes : Bassin de la Seine, Centre-Bourgogne, Strasbourg et Nord-Est.

en rouge navigation arrêtée ou susceptible de l'être,
en orange navigation restreinte ou risque de perturbations,
en vert reprise de la navigation dans des conditions normales.



Cette semaine :

Crue :

Arrêt de navigation :

Seine dans Paris, entre les PK 165.20 (Pont du périphérique amont) et 177.95 (Pont du périphérique aval) depuis le 8 février 2018 (avis n° FR/2018/00619-00624-00702-00897-00926-00938-00958). *En raison de la crue.*

Seine à l'amont de Paris :

- entre les PK 83.50 (Champagne) et 129.75 (Coudray) depuis le 8 février 2018 (avis n° FR/2018/00702-00897-00926-00938-00958). *La navigation est permise par les barrages d'Ablon et Evry et de Port à l'Anglais ainsi que sur leurs biefs amont et aval. (Hors Paris)*
- entre les PK 0 (Marcilly-sur-Seine) et 43.11 (Jaulnes) depuis le 6 février 2018 (avis n° FR/2018/00619-00624-00702-00897-00926-00938-00958). *En raison de crue, fermeture de la Haute Seine et de la Petite Seine.*

Modification des conditions de navigation :

Seine à l'amont de Paris :

- entre les PK 129.75 (Coudray) et 165.20 (Pont du périphérique amont) depuis le 7 février 2018 (avis n° FR/2018/00938-00958).
- entre les PK 49.00 (La Grande Bosse) et 83.50 (Champagne) depuis le 7 février 2018 (avis n° FR/2018/00938-00958).

Seine à l'aval de Paris, au PK 121 depuis le 9 février 2018 (avis n° FR/2018/00588-00698-00978). *Le barrage de Méricourt reste ouvert à la navigation pour le moment. Les conditions de franchissement du barrage sont les suivantes : la passe 4 est donnée aux avalants et la passe 5 aux montants.*

Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Canal de la Meuse, entre les PK 2.78 (Porte de garde des 4 cheminées (Givet)) et 7.10 (Ecluse 58 des 3 fontaines) depuis le 9 février 2018 (avis n° FR/2017/06552-00972).

Seine à l'aval de Paris :

- au PK 121 depuis le 9 février 2018 (avis n° FR/2018/00588-00698-00978). *Le barrage de Méricourt reste ouvert à la navigation pour le moment. Les conditions de franchissement du barrage sont les suivantes : la passe 4 est donnée aux avalants et la passe 5 aux montants.*
- (Sur le Bief d'Andrésey) entre les PK 52.20 et 53.00 depuis le 9 février 2018 (avis n° FR/2018/00713-00976).
- au PK 17 depuis le 09 Février 2018 (avis n° FR/2018/00593-00595-00596-00968-00973) *compte tenu de la descente des eaux, la navigation peut reprendre aux écluses de Suresnes par les sas N°1 (160X12/17m) et N°3 (185X18m)*
- au PK 44.60 (Ecluse de Chatou – Passe de 185m) depuis le 6 février 2018 (avis n° FR/2018/00522-00909).
- au PK 44.60 depuis le 6 février 2018 (avis n° FR/2018/00662-00928) *La navigation est à nouveau possible par l'écluse de Chatou, le barrage est toujours donnée à la navigation.*
- au PK 202.00 (Ecluse d'Amfreville - Passe de 220m) depuis le 6 février 2018 (avis n° FR/2018/00760-00777-00923).

Seine à l'amont de Paris :

- au PK 138.72 (Ecluse n°8 d'Evry) depuis le 8 février 2018 (avis n° FR/2018/00484-00493-00611-00628-00898-00946). *La passe 1 rive gauche pour les montants, la passe 2 centrale pour les avalants.*
- au PK 150 (Ecluse double n°9 d'Ablon - Passe de 172m) depuis le 8 février 2018 (avis n° FR/2018/00156-00157-00508-00626-00899-00947). *La passe 1 rive gauche pour les montants, la passe 2 centrale pour les avalants.*
- au PK 150.00 (Barrage d'Ablon-Vigneux) depuis le 3 février 2018 (avis n° FR/2018/00561-00572-00901).

Saône :

- au PK 62 (Ecluse n° 3 de Dracé) depuis le 9 février 2018 (avis n° FR/2018/00644-00986).
- au PK 119 (Ecluse n° 4 de l'Ormes) depuis le 9 février 2018 (avis n° FR/2018/00641-00975).
- entre les PK 0 (Confluence avec le Rhône) et 17.10 (Ecluse de Rochetaillée) depuis le 7 février 2018 (avis n° FR/2018/00602-00663-00905-00918-00949). *Alternat dans la traversée de Lyon toujours en place.*

Petite Saône, entre les PK 316 et 367 depuis le 5 février 2018 (avis n° FR/2018/00826-00837-00838-00874-00875-00896).

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud :

- entre les PK 82.69 (Ecluse n° 48 de Chalèze) et 85.21 (Porte de garde n° 48 bis) depuis le 8 février 2018 (avis n° FR/2018/00349-00966).
- entre les PK 59.25 (Ecluse n° 56 de Thoraise) et 174.09 (Ecluse n° 8 de Fontenelle) depuis le 5 février 2018 (avis n° FR/2018/00845-00877).
- au PK 39.35 (Porte de garde Ranchot) et au PK 42.30 (Porte de garde Chateauneuf) depuis le 5 février 2018 (avis n° FR/2018/00476-00880).

Sambre canalisée, entre les PK 7.74 (Ecluse d'Hachette) et 54.52 (Frontière Belge) depuis le 5 février 2018 (avis n° FR/2018/00817-00886).

Ill canalisée, entre les PK 0 (Confluence CRRBN) et 4.55 (Confluence CMR) depuis le 4 février 2018 (avis n° FR/2018/00827-00873).

Oise canalisée, entre les PK 0 (Confluence avec la Seine) et 28.32 (Aval du barrage de l'Isle-Adam) depuis le 02 février 2018 (avis n° FR/2018/00648-00723-00859).

Avaries, incidents et accidents :

Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 96.72 (Ecluse n° 44 de Laissey) et 121.05 (Ecluse n° 34 de Branne) depuis le 8 février 2018 (avis n° FR/2018/00808-00967).

Les semaines antérieures :

Gestion de la ressource en eau :

Région Centre-Bourgogne

Difficultés de navigation :

Insuffisance de la ressource en eau :

Canal du Centre, entre les PK 3.64 (Ecluse 34 Bis Méditerranée) et 114.20 (Jonction avec le canal Latéral à la Loire) depuis le 16 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00423). *A compter du 16 janvier 2018 à 9 heures, le tirant d'eau sera abaissé à 0.90 m maxi pour des raisons d'économie de la ressource en eau en prévisions des vidanges de biefs programmées pour les travaux de chômage qui débuteront le 22 janvier 2018.*

Les usagers sont informés qu'aucun bateau en transit ne pourra entrer sur le canal du Centre à compter du 16/01/2018 dans la mesure où les difficultés d'alimentation actuelles ne permettront pas de sortir du réseau avant le début du chômage le 22 janvier 2018

Regroupement de bateaux (et abaissement de biefs si nécessaire) :

Canal de Bourgogne, entre les PK 0.00 et 242.06 depuis le 18 août 2017 (avis n° FR/2017/04444).

Canal du Nivernais, embranchement de Vermenton ou canal d'Accolay, entre les PK 0.00 (Port de Vermenton) et 3.87 (Jonction avec le canal du Nivernais) depuis le 13 août 2017 (avis n° FR/2017/04371).

Région Strasbourg

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.6 m), entre les PK 34.45 (Mulhouse) et 175.93 (Bourogne) depuis le 25 août 2017 (avis n° FR/2017/04577).

Canal de Colmar, (1 m), entre les PK 11.20 et 11.30 depuis le 20 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06536-06619). *En raison d'un atterrissement suite aux crues.*

Région Nord Est

Modification des conditions de navigation :

Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord), entre les PK 45.41 (Ecluse 48 des Dames de Meuse) et 79.09 (Ecluse 43 de Montcy Notre Dame) depuis le 16 novembre 2017 (avis n° FR/2017/06060). *En raison des niveaux d'eau élevés, le tirant d'air est porté à 3 m entre l'écluse 43 de Montcy Notre Dame et l'écluse 48 des Dames de Meuse.*

Glace

Région Nord Est

Modification des conditions de navigation sur les voies à petit gabarit :

Direction Territoriale Nord-Est, depuis le 1er décembre 2017 (avis n° FR/2017/05879). *A l'approche de la saison hivernale, les usagers de la voie d'eau sont avertis que le passage de glace prévu par le schéma directeur d'exploitation des Voies Navigables sera assuré dans les conditions suivantes :*

- de 9h à 16h, afin de permettre aux agents de se rendre en toute sécurité sur le lieu de stationnement des brise-glaces. Cette amplitude pourra être étendue dans la limite des horaires maximum réglementaires de travail pour permettre la mise en sécurité des usagers.

- A une hauteur maximale de 10 centimètres en gel montant, sous réserve des conditions géographiques et techniques.

Avaries, incidents et accidents :

Région Strasbourg

Modification des conditions de navigation :

Grand Canal d'Alsace, au PK 224.52 (Ecluse de Volgelgrun – Grand sas (185 x 23)) depuis le 26 juillet 2017 et jusqu'au 18 juin 2018 (avis n° FR/2017/04005-05207). *Suite à des accidents et en attendant la réparation de l'ouvrage, la longueur utile du grand sas est réduite de 183 m à 170 m.*

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône au Rhin, branche Nord, (1.4 m), entre les PK 0.00 (Aval Ecluse de Rhinau) et 1.20 depuis le 19 mai 2017 (avis n° FR/2016/05774-02171). *Envasement.*

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, (1.7 m), entre les PK 22.27 (Ecluse 31 à Illfurth) et 26.79 (Ecluse 35 à Zillisheim) depuis le 20 mars 2017 (avis n° FR/2017/01189). *Atterrissement suite à la crue.*

Région Nord Pas de Calais

Arrêt de navigation :

Canal d'Aire, uniquement l'ancien canal entre les PK 0.00 (6.300 - Pont fixe RN 41) et 0.00 (7.000 – Confluence grand gabarit) depuis le 13 juin 2016 (avis n° FR/2016/03091).

Limitation de mouillage :

Canal de Calais, entre les PK 5.00 (Amont écluse d'Hennuin) et 6.27 (Ecluse d'Hennuin) depuis le 19 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00485).

Région Bassin de la Seine

Difficultés de navigation :

Seine, à l'amont de Paris, entre les PK 31.87 (Ecluse de Villiers) et 61.48 (Ecluse de Marolles) depuis le 11 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06452). *Suite à une panne de réseau informatique au PCC de Mouy, une reprise en main locale par les exploitants est actuellement en cours.*

Limitation de mouillage :

Seine, canal de dérivation de Beaulieu à Villiers, (1.9 m), entre les PK 29.00 (Aval du Pont de Courceroy) et 31.00 (Amont Pont de Villiers) depuis le 19 septembre 2016 (avis n° FR/2016/05228).

Indisponibilité d'un sas :

Oise canalisée, au PK 13.25 (Ecluse double n°7 de Pontoise - Passe de 125m) depuis le 08 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00179).

Seine à l'aval de Paris, au PK 48.70 (Ecluse n° 2 de Bougival - Passe de 41.6 m) depuis le 23 octobre 2015 (avis n° FR/2015/06383). *En raison de dysfonctionnements sérieux constatés sur les vantaux de l'écluse 41,6x8 m.*

Seine, à l'aval de Paris, au PK 48.70 (Ecluses de Bougival - Passe de 220m) depuis le 31 octobre 2017 (avis n° FR/2017/05784-05982). *Le début des travaux est prévu pour début décembre pour une remise en service de l'ouvrage aux alentours de la mi-décembre, pendant cette période, le trafic continuera de s'écouler normalement par l'écluse de Chatou (185m X 18m).*

Région Rhône Saône

Difficultés de navigation :

Canal du Rhône à Sète, canal de maritime ou déviation d'Aigues-Mortes, au PK 3.19 (Pont de Provence) depuis le 11 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06516).

Limitation de mouillage :

Canal du Rhône à Sète, canal maritime ou déviation d'Aigues-Mortes, (2.2 m), entre les PK 3.40 (Pont Tournant SNCF) et 5.75 (Carrefour Ouest avec la branche principale) depuis le 27 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06316). *En raison de l'envasement, le mouillage garanti est ramené à 2.20m.*

Canal du Rhône à Sète, (2.6 m), entre les PK 0.00 (Embouquement de l'écluse de Saint Gilles) et 0.20 (Ecluse de Saint Gilles) depuis le 13 décembre 2016 (avis n° FR/2016/06477-01900).

Région Centre-Bourgogne

Arrêt de navigation :

Canal du Centre, au PK 3.64 (Ecluse 34 bis de Crissey) depuis le 16 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00421) *Impossibilité d'écluser en raison d'une avarie sur la vanne d'alimentation.*

Crue :

Région Bassin de la Seine

Arrêt de navigation :

Oise canalisée, entre les PK 13.42 et 13.42 (Barrage de Pontoise) depuis le 23 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00617).

Aisne, au PK 5.00 (Ecluse n° 5 de Couloisy) depuis le 23 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00618). *Suite aux crues.*

Canal latéral à l'Aisne, au PK 51.10 (Ecluse double n° 7-8 de Celles-sur-Aisne) depuis le 23 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00606). *La rivière a dépassé la côte de 4.70m.*

Seine à l'aval de Paris,

- entre les PK 8.00 et 236.00 depuis le 29 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00705-00752). *En raison de la poursuite de la montée des eaux sur la Basse Seine.*

Canal latéral à la Marne, entre les PK 48.66 (Jonction avec le canal de l'Aisne à la Marne) et 66.64 (Ecluse de Dizy) depuis le 26 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00569-00699)

Marne, embranchement d'Epernay, entre les PK 0 (Epernay) et 5.05 (Jonction avec le canal latéral à la Marne) depuis le 26 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00569-00699)

Marne :

- entre les PK 0 (Aval de l'écluse de Dizy) et pk 173.600 (Amont du tunnel de Saint-Maur) depuis le 26 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00569-00699)
- entre les PK 172.80 (Amont de l'écluse de Créteil) et 178.00 (Point de confluence avec la Seine) depuis le 24 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00642). *En raison de la crue.*
- entre les PK 174.55 (Ecluse n° 17 de Saint-Maur) depuis le 23 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00608). *En raison de l'atteinte des PHEN.*
- entre les PK 173.60 (Tunnel de Saint Maur) et 174.20 (Tunnel de Saint Maur) depuis le 23 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00608). *En raison de l'atteinte des PHEN.*

Seine dans Paris, entre les PK 168.18 (Aval entrée du bassin de l' Arsenal) et 175.84 (Pont de Grenelle) depuis le 22 janvier 2018 (avis n° FR/2018/-00007-00010-00018-00050-00547). *La Seine, dans sa traversée de Paris, est considérée en crue et que la cote de 4,30 m a été dépassée à l'échelle du pont d'Austerlitz.*

Seine à l'amont de Paris :

- au PK 161.15 (Ecluse double n°10 de Port-à-l'Anglais - Passe de 180m (rive gauche)) depuis le 23 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00477-00610-00627). *Le barrage est désormais fermé à la navigation (Avis n° FR/2018/00619).*
- (sur le Bief de Vives-eaux) entre les PK 101.06 et 115.84 depuis le 20 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00496-00528). *En raison de la crue de la Seine et de l'atteinte des PHEN sur le bief de Vives Eaux, la navigation est interrompue dans le bief. L'écluse de Vives Eaux est à l'arrêt pour des raisons de sécurité.*

Yonne, entre les PK 0.98 (Ecluse de la Chaînette) et 40.34 (Ecluse de Villevallier) depuis le 4 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00084-00863). *En raison de l'augmentation des débits et du passage en vigilance orange de l'Yonne amont.*

Indisponibilité d'un sas :

Oise canalisée (Ecluse double n°6 de l'Isle-Adam - Passe de 125m) PK 28.15 depuis le 25 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00677). *Suite aux crues, le sas 125m de l'Isle Adam est indisponible. Par conséquent, le passage s'effectuera exclusivement par le sas de 185m rallongeant la durée d'éclusage.*

Modification des conditions de navigation :

Seine à l'aval de paris :

- au PK 161.50 (Port-Mort/Notre-Dame-de-la-Garenne) depuis le 23 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00620-00689). *Compte-tenu du niveau d'eau atteint sur le site de Port-Mort/Notre-Dame-de-la-Garenne, les conditions de navigation sont modifiées :*
 - le barrage est ouvert à la navigation : passe 2 ouverte aux montants et passe 4 aux avalants.
 - les écluses de 185X12m et de 185X24m sont désormais fermées à la navigation.*Lors du franchissement du barrage, les usagers sont appelés à observer une vigilance particulière.*

Seine à l'amont de paris, au PK 83.50 (Quai aval de l'écluse) depuis le 18 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00488-00573). *En raison de montée du niveau d'eau, le quai aval de l'écluse de Champagne est submergé et donc inaccessible pour l'amarrage.*

Seine à l'aval de paris,

- au PK 72.60 (Barrage d'Andrésy) depuis le 24 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00498-00656). *La cote de 22, 24m est atteinte aux ouvrages d'Andrésy. L'écluse n°1 de 185 X 24m et l'écluse n°2 de 160 X 12m sont fermées à la navigation conformément à l'article 2.1.2.5 de l'avis à la batellerie n°1. Le passage du trafic se fera donc uniquement par le barrage, la passe n°3 étant donnée aux montants et la passe n°2 aux avalants*
- au PK 120.58 (Barrage de Méricourt) depuis le 11 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00319-00360). *Compte-tenu du niveau de la Seine, le barrage de Méricourt n'est désormais plus ouvert à la navigation. La navigation s'effectue de nouveau de manière habituelle par les écluses.*

Marne, au PK 177.50 (Ecluse n° 18 de Saint-Maurice – Passe de 125m) depuis le 17 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00470). *Compte tenu de l'actuelle crue, l'écluse de Saint-Maurice est fermée à la navigation et le franchissement se fait par le barrage dans les conditions suivantes : un alternat est mis en place sur la passe n° 2, rive droite, du barrage avec obligation d'annonce par VHF, la priorité est donnée aux bateaux avalants.*

Oise canalisée, entre les PK 13.42 et 13.42 (Barrage de Pontoise) depuis le 23 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00617)

Seine à l'amont de paris, au PK 161 (Barrage de Port à l'Anglais) depuis le 18 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00483). *Compte tenu de l'actuelle crue sur la Seine Amont, les écluses de Port à l'Anglais sont fermées à la navigation. Le franchissement se fait par le barrage dans les conditions suivantes : les montants par la passe centrale, les avalants par la passe rive droite.*

Difficultés de navigation :

Indisponibilité d'un sas :

Seine à l'aval de Paris, au PK 72.60 (Ecluse n° 2 d'Andrésey) depuis le 18 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00492). *L'écluse n° 2, sas de 160m d'Andrésey est indisponible suite à la montée des eaux. Le passage du trafic se fera uniquement par l'écluse n° 1 de 180m x 24m.*

Mise en place d'un alternat :

Seine à l'aval de Paris

- au PK 72.70 depuis le 28 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00729). *En raison de la crue les PHEN ont été atteintes aux ouvrages d'Andrésey. Le barrage reste navigué, la navigation se faisant aux risques et périls des navigants. Les écluses sont toujours fermées.*

Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Marne, au PK 177.50 (Ecluse n° 18 de Saint-Maurice – Passe de 125m) depuis le 24 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00112-00409-00904). *L'avis à batellerie n°642 a interdit la navigation par le barrage.*

Région Nord est

Arrêt de navigation :

Canal de la Meuse, (ex Canal de l'Est, branche Nord),

- entre les PK 152.13 (Ecluse n°30 de Mouzay) et 234.13 (Ecluse n°11 Rouvrois) depuis le 05 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00104).
- entre les PK 241.61 (Ecluse n° 10 de Saint Mihiel) et 272.40 (Ecluse n° 1 de Troussey) depuis le 14 décembre (avis n° FR/2017/06529).
- entre les PK 137.89 (Ecluse n° 33 de Pouilly sur Meuse) et 148.82 (Ecluse n° 31 de Stenay) depuis le 11 décembre 2017 (avis n° FR/2017/06443).
- entre les PK 7.10 (Ecluse n°58 des Trois Fontaines) et 137.89 (Ecluse n°33 de Pouilly sur Meuse) depuis le 24 novembre 2017 (avis n° FR/2017/06185-06237-06250-06369).

Canal des Faux Remparts, entre les PK 0 (Pont de l'Abattoir) et 1.80 (Confluence avec l'III) depuis le 17 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00459). *Les dernières précipitations ont entraîné une montée du niveau d'eau sur l'III.*

Modification des conditions de navigation :

Moselle canalisée, (Bief de Pompey) entre les PK 355.30 (aval de l'écluse d'Aingeray) et 355.50 (aval de l'écluse d'Aingeray) depuis le 02 février (avis n° FR/2018/00366-00371-00840). *Atterrissement (consécutif aux crues de la Moselle). Mesdames et Messieurs les mariniers et usagers de la voie d'eau devront serrer la rive gauche dans les deux sens entre la bouée verte et la bouée jaune, le croisement sera interdit dans les deux sens ainsi que le dépassement.*

Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Moselle canalisée :

- entre les PK 242.43 Ecluse d'Apach) et 269.79 (aval de l'écluse de Thionville) depuis le 31 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00463-00524-00719-00754-00795).
- entre les PK 269.79 (Amont de l'écluse de Thionville) et 277.50 (Aval de l'écluse de Richemont) depuis le 31 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00517-00538-00600-00651-00800).
- entre les PK 277.50 (Amont de l'écluse de Richemont) et 318.10 (Aval de l'écluse de Pagny-sur-Moselle) depuis le 29 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00598-00650-00739).

Région Rhône Saône

Arrêt de navigation :

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 138.51 (Ecluse n° 28 d'Appenans) et 138.51 depuis le 2 février 2018 (avis n° FR/2018/00849). *Suite à la crue.*

Difficultés de navigation :

Rhône, entre les PK 266.00 (Déversoir aval écluse) et 266.50 (Déversoir aval écluse) depuis le 04 janvier 2018 (avis n° FR/2017/06489-00076). *En raison de la hausse des débits du Rhône et des risques de déversement sur le déversoir latéral entre le vieux Rhône et le canal de sortie de l'usine, un fort courant traversier risque de se former à l'aval de l'écluse de Beaucaire.*

Mise en place d'un alternat :

Saône, entre les PK 2.37 (Aval viaduc Sncf Perrache) et 7.10 (Amont Pont Schuman) depuis le 01er janvier 2018 (avis n° FR/2018/00008). *Mise en place d'un alternat fluvial dans la traversée de Lyon.*

Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Saône :

- au PK 175.20 (Ecluse n° 6 d'Ecuelles) depuis 01^{er} février 2018 (avis n° FR/2018/00625-00804).
- au PK 187.70 (Ecluse n° 7 de Seurre) depuis le 01^{er} février 2018 (avis n° FR/2018/00631-00803).

Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, entre les PK 59.25 (Ecluse n°56 de Thoraise) et 174.09 (Ecluse n°8 de Fontenelle) depuis le 31 janvier 2018 (avis n° FR /2018/00490-00798).

Rhône, entre les PK 3.20 (Pont de la Guillotiere) et 7.20 (Cite Internationale) depuis le 29 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00539-00735/00545-00736).

Canal du Rhône à Sète, embranchement de Saint-Gilles, entre les PK 0 (Ecluse de Saint-Gilles) et 0.60 (Ecluse de Saint-Gilles) depuis le 29 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00630-00714-00740) *Le bief maritime du Rhône et le Petit Rhône sont toujours en RNPC.*

Petite Saône, entre les PK 219 et 407 depuis le 29 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00460-00466-00499-00529-00568-00718-00724-00728-00731-00733-00741-00756).

Région Centre-Bourgogne

Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Yonne,

- entre les PK 60.55 (Ecluse de Rosoy) et 74.49 (Ecluse de Villeperrot) depuis le 02 février 2018 (avis n° FR/2018/00551-00552-00810-00833).
- entre les PK 74.49 (Aval écluse de Villeperrot) et 91.81 (Ecluse de Port Renard) depuis le 1^{er} février 2018 (avis n° FR/2018/00811-00812).
- entre les PK 96.19 (Ecluse de Barbey) et 104.70 (Ecluse de Cannes) depuis le 31 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00646-00796).
- au PK 96.19 (Ecluse n°15 et barrage accolé de Barbey) depuis le 31 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00550-00553-00797).

Canal entre Champagne et Bourgogne, entre les PK 222.65 (Ecluse 43 versant Saône) et 222.99 (Ecluse 49 versant Saône) depuis le 27 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00526-00532-00716).

Région Nord Pas de Calais

Reprise/Retour aux conditions normales de navigation :

Ill canalisée, entre les PK 1.15 (Ecluse A Petite France) et 4.5 (Bassin de l'III) depuis le 29 janvier 2018 (avis n° FR/2018/00461-00751).

Autres exploitants :

Limitation de mouillage :

Rhône, (1.7 m) au PK 242.55 (Appontement P2 Avignon) depuis le 31 mars 2016 (avis n° FR/2016/01374-01401).

Autres Evènements :

Région Bassin de la Seine

Arrêt de navigation :

Canal de la Sambre à l'Oise, entre les PK 26.49 (Ecluse n° 13 d'Hannapes) et 30.04 (Ecluse n° 18 de Grand-Verly) depuis le 28 juillet 2016 (avis n° FR/2016/04306). *Vol des moteurs de l'écluse – partie non naviguée.*

Région Rhône Saône

Arrêt de navigation :

Canal du Rhône à Sète, entre les PK 26.53 (Porte amont du Vidourle) et 26.65 (Porte aval du Vidourle) à partir du 08 janvier 2018 (avis n° FR/2017/06405). *Les portes du Vidourles doivent être régulièrement manœuvrées (portes abaissées) afin d'en vérifier le bon fonctionnement et d'assurer l'entretien. Cette manœuvre aura lieu chaque lundi de 9h à 12h des semaines paires.*